

Affaire suivie par :
L. DELOYE
E. PERNOUX
R. SKARNIAK
IA-IPR d'EPS
Tél. 03 88 23 3871/ 3525 / 3859
Mél : ce.ipr@ac-strasbourg.fr

Strasbourg, le 12 septembre 2022

L'Inspection Pédagogique Régionale
d'Education Physique et Sportive

6, rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

à

Mesdames et Messieurs les enseignantes
et enseignants d'EPS

S/C de Madame, Monsieur le Chef d'Etablissement

Objet : Enseignement de l'E.P.S. - bilan, perspectives et organisation 2022/2023

Annexe : Recueil des données relatives à l'EPS : ipackEPS

P.J. : Vadémécum réactualisé de l'inspection pédagogique régionale d'EPS (en ligne sur le site EPS).

INFORMATIONS GENERALES

1. L'école académique de la formation continue

La formation continue connaît à cette rentrée une évolution notoire avec l'ouverture de l'Ecole académique de la formation continue (EAFC) qui remplace la DAFOR dans notre académie.

La traditionnelle campagne d'inscription au PAF qui se tenait de fin août à fin septembre n'existe plus. L'offre de formation, en candidature individuelle, sera dorénavant accessible tout au long de l'année et les inscriptions se feront au fil de l'eau sur le [site de l'EAFC](#) de l'académie de Strasbourg. Ainsi, vous êtes invités à candidater, via le site de l'EAFC, aux formations [disciplinaires](#) ou [transversales](#) qui seront proposées sous l'appellation "cycles de formation" (avec une entrée "métier") ou aux futures formations inter-catégorielles dénommées "parcours de formation" qui vont se déployer progressivement, notamment autour de l'évaluation, des valeurs de la République, des langues ou encore de la formation de formateurs. Deux modalités de candidature sont proposées :

- une « préinscription » lorsqu'une formation prête à être déployée est déjà programmée
- un « abonnement » qui est en réalité un appel à manifestation d'intérêt avant la finalisation du projet de formation.

La confirmation des candidatures s'effectuera via l'EAFC, toujours en lien avec les inspecteurs, dans des délais qui seront précisés et après avis des supérieurs hiérarchiques.

Cette offre sera, bien évidemment, complétée comme auparavant par les formations à public désigné ou locales.

2. Evaluation du contrôle continu au lycée général et technologique

Toutes les disciplines : les modalités de prise en compte du contrôle continu pour le baccalauréat ont été profondément modifiées, les moyennes des disciplines qui ne font pas l'objet d'une épreuve terminale ont valeur certificative. Cette année, la réflexion initiée autour de l'élaboration du projet d'évaluation en 2021 est amenée à se poursuivre. Nous vous invitons à vous engager et à participer à cette réflexion tant au sein de votre discipline que dans une approche transversale. Les enjeux étant de s'assurer de la solidité de l'évaluation du baccalauréat en contrôle continu tout en atténuant les tensions inhérentes à ce type d'évaluation.

En EPS : la note résultera de la moyenne des trois CCF organisés en terminale, cette moyenne pourra faire l'objet d'une harmonisation par la commission académique. L'évaluation des élèves pour le baccalauréat 2022 s'inscrit dans la continuité des années précédentes. La saisie des notes des CCF s'effectuera sur EPS NET. Les notes de 1^{ère} et de terminale seront prises en compte dans le cadre du livret scolaire et de « Parcoursup ».

3. Rendez-vous de carrière – accompagnement – promotion

Dans le cadre des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), les modalités d'évaluation et d'accompagnement des carrières reposent toujours sur des rendez-vous périodiques, conduisant à une co-évaluation des compétences professionnelles par les chefs d'établissement et les inspecteurs. Les corps d'inspection poursuivront par ailleurs l'accompagnement des personnels, qui pourra prendre, notamment et sans exclusive, la forme de visites en classe, de réunions d'équipe ou d'actions de formation. Concernant les différents actes de promotion (avancements accélérés aux différents échelons et à la hors-classe, accès à la classe exceptionnelle), nous tenons à attirer votre attention sur le fait que la capacité de promouvoir les collègues reste contingentée dans des limites strictement définies par les décrets nationaux et reprises dans les lignes directrices de gestion.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1. Généralités

L'académie est engagée dans la construction d'un nouveau projet académique 2022-2027 qui va paraître à la fin de l'année 2022. Le projet de l'inspection pédagogique régionale sera actualisé à cette occasion et nous vous en tiendrons informés.

Dans la circulaire de rentrée 2022 *Une École engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être*, le ministre de l'éducation nationale rappelle que « la pratique régulière de l'activité sportive par nos élèves est une condition de leur bonne santé, du dépassement de soi et de la cohésion de groupe. L'éducation physique et sportive en constitue l'élément fondamental. Elle doit pouvoir être complétée par une activité physique régulière. Ainsi les trente minutes d'activité physique quotidienne seront généralisées à compter de la rentrée dans toutes les écoles de France. Les professeurs des écoles seront accompagnés pour faciliter l'intégration de cette activité dans la journée des élèves. En outre, les collèges volontaires seront invités à mettre en place, à titre expérimental, une organisation des emplois du temps permettant à tout ou partie de leurs élèves de pouvoir faire deux heures d'activités sportives sur le temps périscolaire, dans des clubs ou associations sportives. »

Dans notre académie cette expérimentation sera mise en œuvre dans des collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au regard de la Note de service parue au BO du 1er septembre 2022.

2. Sécurité APPN

Une formation référent EPI (Equipements de protection individuels) a été organisée en 2021 (circulaire du 19-04-2017). Tous les établissements propriétaires de matériel d'escalade sont tenus de déclarer un enseignant « référent EPI » dans iPackEPS. Si un établissement ne possède pas de référent EPI certifié, nous vous remercions de vous manifester auprès de l'inspection pédagogique régionale (ia-ipr@ac-strasbourg.fr). Le suivi des EPI est possible dans ipackEPS.

3. Visites conseils

Au cours de l'année 2021-2022, nous avons déployé des visites conseils (Hors PPCR) en direction des enseignants en début de carrière, de ceux qui arrivent dans l'académie et des enseignants expérimentés (hors-classe). Des réunions d'équipe lycée ont également été menées pour accompagner les enseignants dans la réforme du baccalauréat. L'ensemble de ces visites qui s'avèrent porteuses de développement professionnel, sera reconduit cette année.

4. Tutorat

Dans le cadre de l'évolution de la formation initiale, différentes modalités de stage sont désormais en œuvre selon le statut des enseignants stagiaires (circulaire du 13 juillet 2022). Nous remercions d'ores et déjà les enseignants tuteurs qui vont cette année accompagner ces jeunes enseignants. Par ailleurs le partenariat avec la faculté des sciences du sport et l'INSPE se poursuit avec l'accompagnement des étudiants.

La fonction de tuteur pédagogique participe au développement professionnel des enseignants. L'inspection pédagogique régionale prend un soin particulier à la désignation et à la formation des tuteurs. Au-delà des impératifs (besoins horaires des établissements, vœux géographiques des étudiants, conditions d'exercice de l'EPS) nous veillons à ce que cette mission soit partagée le plus possible dans l'académie au regard des compétences relationnelles et pédagogiques des enseignants tuteurs.

5. Politique artistique

La politique en faveur des activités artistiques se poursuit à travers plusieurs dispositifs dont les ateliers artistiques, les projets ACMISA, les partenariats avec le monde culturel ou encore les formations. Laetitia BERTRAND, professeure d'EPS, poursuit son action en tant que chargée de mission à la délégation académique à l'action culturelle au rectorat (DAAC) avec expertise et engagement et nous l'en remercions. Les formations proposées dans le cadre de l'Ecole Académique de la Formation Continue (thème : ouverture culturelle) s'adressent à des enseignants de toutes les disciplines, en danse et en arts du cirque. Laetitia BERTRAND accompagnera les équipes dans l'élaboration, la relecture et l'aide à l'utilisation de la plateforme ADAGE dédiée à la dépose des projets ACMISA, des projets d'ateliers de pratique artistique (laetitia.bertrand@ac-strasbourg.fr). Nous vous encourageons également à consulter le site de la DAAC.

Enfin, nous tenons à remercier l'ensemble des enseignants qui s'est mobilisé au service de l'institution avec compétence et professionnalisme au cours de l'année écoulée : formateurs, tuteurs, associés aux groupes de réflexion et de production de ressources, membres des commissions de validation des référentiels d'évaluation aux examens, porteurs de projet dans le cadre de « Génération 2024 » et plus généralement tous les enseignants qui ont su adapter leurs pratiques professionnelles pour proposer une éducation physique et sportive aux élèves de qualité.

ELEMENTS D'ORGANISATION DE L'EPS 2022/2023

1. Recueil des données relatives à l'éducation physique et sportive, aux sections sportives scolaires et aux enseignants. (VOIR ANNEXE)

Comme l'année dernière les modalités de recueil des données se feront en ligne en collège comme en lycée sur IpackEPS. Il est de la responsabilité de chaque enseignant d'EPS de compléter de manière exhaustive l'application.

Attention :

- **La saisie des protocoles d'évaluation** se fera cette année directement dans EPSNet.
- Les **dossiers de sections sportives scolaires** seront gérés dans iPackEPS à partir de cette année : les demandes d'ouverture, le projet et le bilan se feront via iPackEPS

La date butoir pour renseigner IpackEPS est fixée au 30 septembre 2022, Les protocoles examens devront être complétés sur EPS NET, les dates de saisie débuteront sans doute fin octobre 2022 (nous vous les communiquerons dès que possible).

Nous profitons de ce courrier pour remercier vivement Franck DIETEMANN qui a œuvré pendant de nombreuses années avec bienveillance et expertise à la mise en place et au développement de IpackEPS. Laurent SCHILIS assure désormais le suivi de ce dossier pour l'inspection pédagogique régionale EPS tout en poursuivant l'administration du site académique EPS. Nous le remercions pour sa disponibilité à nos côtés.

Pour mieux vous guider dans la prise en main de cet outil nous vous proposons de participer à une visio conférence (qui sera également enregistrée) **lundi 19 septembre à 18h00**. Cette réunion sera animée par les concepteurs d'IpackEPS. La participation sera libre et sans inscription. Le lien vous sera transmis sur votre email ac-strasbourg.

2. Les examens

M. Michel VIGNERON poursuit sa mission auprès de l'inspection pédagogique régionale EPS en qualité de « chargé de mission pour les examens en EPS » à la Division des examens et concours (DEC). Nous le remercions pour sa compétence et sa disponibilité au service de l'institution sur ce dossier porté par la DEC et l'Inspection pédagogique régionale. M. VIGNERON sera votre interlocuteur privilégié à la DEC pour toute question liée aux examens cette année : tel 03-88-23-39-24 ou 06-80-94-83-23 michel.vignerou@ac-strasbourg.fr

Voie générale et technologique : Suite à la commission académique de validation des référentiels du 1^{er} juillet les référentiels n'ayant pas été validés sont à corriger et à déposer sur Ipack EPS avant le vendredi 30 septembre 2022. Ils seront étudiés par la commission académique des examens.

Voie professionnelle : Les référentiels que vous souhaitez faire évoluer (les modifications doivent apparaître en jaune) pour le BAC PRO et CAP sont à déposer sur iPackEPS avant le vendredi 30 septembre 2022.

Calendrier académique des examens :

Les périodes du 10 au 11 octobre 2022 et du 3 avril au 14 avril 2023 seront consacrées à l'organisation des épreuves ponctuelles terminales.

Il convient de ne pas prévoir de CCF dans cette période (Installations et jurys retenus).

Attention la fermeture des applications permettant la saisie des notes se fera le 6 juin 2023. Il vous appartient de prévoir dans votre protocole des épreuves de rattrapage pour chaque CCF au cours de l'année et en fin d'année scolaire.

La rubrique « examens » du site académique est régulièrement mise à jour par l'inspection pédagogique régionale ou les services de la DEC (Division des Examens et Concours) du rectorat. Les équipes sont invitées à la consulter régulièrement [ici](#).

3. La Journée nationale du sport scolaire est fixée au mercredi 21 septembre 2022

Cette année la thématique retenue est "l'inclusion". L'inspection pédagogique sait pouvoir compter sur votre dynamisme et votre engagement au service de la réussite de cette journée dans votre association sportive. Ce rendez-vous s'inscrit désormais et ce jusqu'en 2024 dans le calendrier olympique et paralympique (Semaine Olympique et Paralympique du 3 avril au 6 avril 2023, Journée internationale olympique le 23 juin 2023).

4. Génération 2024

45 collèges, 17 lycées et 59 écoles de l'académie sont désormais labellisés Génération 2024. Nous remercions les équipes enseignantes engagées pour promouvoir la pratique sportive de tous les élèves et développer des projets éducatifs en lien avec les valeurs de l'olympisme. La prochaine campagne de labellisation débutera en janvier 2023. Toutes les informations sur notre site à la page [GENERATION 2024](#)

5. Site académique EPS

Régulièrement mis à jour il met à disposition un certain nombre de ressources. Nous invitons les enseignants à s'inscrire à la liste de diffusion EPS [ici](#). Les membres de cette liste sont régulièrement informés des mises à jour, des nouveautés qui touchent la discipline, des évolutions des textes officiels.

6. Le "Pass-Nautique" et "attestation du savoir nager en sécurité" (ASNS) : [arrêté du 28-2-2022](#) et [note de service du 28-2-2022](#)

La validation de chacun de ces tests est une compétence professionnelle reconnue aux enseignants d'EPS. La délivrance des documents prend tout son sens comme réponse à des besoins exprimés par les familles en particulier sur certains territoires et pour la pratique des activités aquatiques de loisir. L'inspection pédagogique régionale préconise donc d'établir systématiquement sous format papier l'attestation du savoir nager en sécurité selon les cas et de renseigner le LSU en collaboration avec les chefs d'établissement.

La mise en œuvre de l'enseignement du savoir nager nécessite une concertation avec les enseignants de cycle 3 (professeurs des écoles, Directeurs d'école). Nous souhaitons qu'un référent « savoir nager » soit nommé dans chaque conseil école-collège. Ce référent sera chargé de faire le lien entre les actions mise en place dans les écoles et les collèges. L'enquête sur le savoir nager est à compléter dans l'packEPS pour faire le bilan de l'année 2021-2022. Si vous n'avez pas pu proposer l'activité, vous pourrez l'indiquer et compléter les données en votre possession.

7. La globalisation des heures d'enseignement

Ce n'est pas une modalité « usuelle » de mise en œuvre de l'EPS et celle-ci doit à ce titre rester exceptionnelle. Nous vous invitons à vous reporter au VADEMECUM joint à cet envoi (page 6).

8. Inspection pédagogique régionale

L'inspection pédagogique régionale d'EPS est, pour l'année scolaire 2022-2023, composée comme suit :

- Monsieur Louis DELOYE, IA-IPR en EPS,
- Monsieur Richard SKARNIAK, IA-IPR en EPS,
- Madame Emmanuelle PERNOUX, IA-IPR en EPS a été nommée directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC).

Pour toutes les questions relatives à l'EPS (hors inspections pour lesquelles la logique demeure académique), votre interlocuteur premier est :

- Monsieur SKARNIAK Richard, pour les établissements du Haut-Rhin.
- Monsieur DELOYE Louis, pour les établissements du Bas-Rhin.

En fonction du dossier ou de la teneur du sujet, vous pourrez être réorienté vers l'IA-IPR plus particulièrement en charge de son pilotage ou de son suivi.

Chargés de mission auprès de l'inspection pédagogique régionale :

- Monsieur CHANE-LAP Sébastien, professeur agrégé d'EPS, chargé de mission auprès des IA-IPR.
- Monsieur COURNAPEAU Laurent, professeur agrégé d'EPS, chargé de mission auprès des IA-IPR également chargé de mission auprès de l'INSPE en qualité de formateur de l'académie.
- Madame LORENZON Nadège, professeure d'EPS, chargée de mission auprès des IA-IPR.
- Monsieur MONNIER Gérald, professeur agrégé d'EPS, chargé de mission auprès des IA-IPR .
- Madame TRIO Christelle, professeure agrégée d'EPS, chargée de mission auprès des IA-IPR également chargée de mission auprès de l'INSPE en qualité de formatrice de l'académie.
- Madame ZOOG Marjorie, professeure agrégée d'EPS, chargée de mission auprès des IA-IPR également chargée de mission auprès de l'INSPE en qualité de formatrice de l'académie.

Vous trouverez en pièces jointes le vade-mecum précisant des aspects fonctionnels et pédagogiques.

Nous savons pouvoir compter sur votre expertise et vos compétences pour porter les valeurs de notre discipline EPS au service de la formation des élèves.

Avec tous nos encouragements,

Les Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
d'Education Physique et Sportive

Emmanuelle PERNOUX

Louis DELOYE

Richard SKARNIAK

Annexe iPackEPS

Le recueil des données relatives à l'Education physique et sportive et aux enseignants se fait via l'application iPackEPS (portail Arena <https://si.ac-strasbourg.fr/> puis « Enquêtes et Pilotage » ; « Pilotage académique ») pour les collèges et lycées de l'Académie.

Le coordonnateur doit s'assurer que le dossier soit bien renseigné par l'ensemble de l'équipe avant le vendredi 30 septembre 2022. Il est possible de vérifier l'état du dossier établissement et savoir quelles sont les rubriques encore à compléter. L'icône « état du dossier » doit par conséquent être vert.



Attention :

- La saisie des protocoles d'évaluation se feront cette année directement dans EPSNet.
- Les dossiers de sections sportives scolaires seront gérés dans iPackEPS à partir de cette année : les demandes d'ouverture, le projet et le bilan se feront via iPackEPS (tutoriel : <https://youtu.be/FUJzYLskCGQ>)

Outil de pilotage académique, l'application iPackEPS devient donc un réel outil pour les équipes EPS de tous les établissements de l'académie.

Nouveautés :

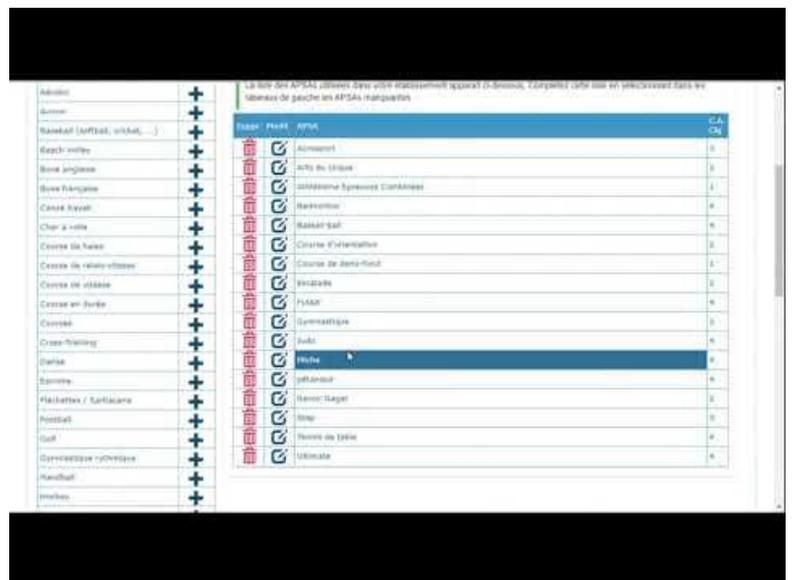
- Le module de gestion des EPI (Equipements de Protection Individuels) est aujourd'hui un outil gratuit et efficace qui vous permet d'assurer le suivi de ce matériel, et vous alerte en cas de fin de vie lorsque votre matériel est obsolète. L'inspection pédagogique régionale préconise le recours à cet outil sûr et simple d'utilisation.
- Un module permettra d'imprimer pour chaque élève sa **programmation en EPS**.
- Le « **dossier natation** » permet de connaître l'état du « savoir nager » dans notre académie et ainsi connaître les besoins en termes d'accès aux installations. Nous demandons aux équipes de collège de renseigner impérativement ce dossier dans l'année scolaire précédente 2021-2022.

Renseigner iPackEPS :

Il n'est pas nécessaire de remplir iPackEPS de A à Z chaque année : les données relatives à l'établissement (projets, équipe, ...) sont conservées par l'application.

Après un travail préparatoire du coordonnateur EPS (configuration des classes, importation des élèves...), chaque enseignant-e devra accéder individuellement en ligne à l'application afin de renseigner des éléments qui le concernent professionnellement.

Le tutoriel ci-contre distingue les tâches préparatoires qui incombent au coordonnateur et celles qui doivent être réalisées par chaque enseignant-e.



Une fois iPackEPS complété par l'ensemble de l'équipe EPS de l'établissement, il sera toujours possible de transférer l'ensemble des données sur la version monoposte « packEPS collège » ou « packEPS lycée » téléchargeables ici. Cette opération permettra de continuer à utiliser certains outils avancés du logiciel (comme par exemple le dossardage pour le cross, le suivi des élèves, la gestion des validations des compétences du socle...).



Pour votre information, les chefs d'établissement ont un accès iPackEPS via Arena. Nous les invitons à consulter les données que vous aurez renseignées. Le coordonnateur a ici un véritable rôle de conseiller technique à jouer.

Si toutefois vous deviez reprendre IpackEPS intégralement (nouvel établissement par exemple), nous vous proposons de suivre ce tutoriel qui reprend les tâches incombant à chacun des membres des équipes et notamment celles du coordonnateur.

Responsable académique PackEPS :

M. Laurent SCHILIS devient cette année le responsable académique PackEPS et iPackEPS :
laurent.schilis@ac-strasbourg.fr.

M. SCHILIS vous apportera le cas échéant l'aide et le soutien nécessaires. Et nous l'en remercions vivement.